

## Lettonie

### Exemples d'affaires concernant la Lettonie

#### **Podkolzina c. Lettonie (9 avril 2002)**

Ingrida Podkolzina, membre de la minorité russophone de Lettonie, se plaignait que sa radiation de la liste des candidats pour les élections parlementaires pour insuffisance de sa connaissance du letton, langue officielle de Lettonie, constitue une violation du droit de se porter candidate aux élections.

*Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres)*

#### **Ždanoka c. Lettonie (16 mars 2006)**

Lorsque la Cour a statué dans cette affaire, Tatiana Ždanoka était députée au Parlement européen. La requête portait sur l'inéligibilité de la requérante en Lettonie, du fait de son appartenance passée à un parti politique déclaré anticonstitutionnel et de ses activités au sein de celui-ci.

*Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres)*

#### **Kadiķis c. Lettonie (n° 2) (4 mai 2006)**

Arnīs Kadiķis dénonçait les conditions de sa détention dans le quartier d'isolement provisoire de la direction locale de la police d'Etat de Liepāja.

*Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)*

*Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)*

#### **Chevanova c. Lettonie et Kaftailova c. Lettonie (7 décembre 2007)**

Dans ces deux affaires, les requérantes, qui s'étaient établies en Lettonie depuis plusieurs années ou plusieurs décennies, se retrouvèrent sans nationalité à la suite de l'éclatement de l'Union soviétique. Les autorités lettones refusèrent de régulariser leur séjour et prirent des mesures d'expulsion à leur encontre, mesures qui selon les requérantes portent atteinte à leur droit au respect de la vie privée et familiale. La Cour a constaté que, malgré l'invitation expresse adressée par le service compétent, les requérantes n'ont pas suivi les indications de celui-ci. A ce jour, les intéressées n'ont fait aucune tentative, même minime, pour prendre contact avec l'administration et rechercher une solution en cas de difficultés. La Cour a donc rayé les requêtes du rôle.

*Radiation du rôle*

#### **Andrejeva c. Lettonie (18 février 2009)**

Natālija Andrejeva fut employée par une usine de recyclage faisant partie du complexe chimique d'Olaine, ancien organe public placé sous l'autorité du ministère soviétique de l'Industrie chimique. Le complexe se situe sur ce qui fut jadis le territoire soviétique mais est aujourd'hui le territoire letton, depuis le retour de la Lettonie à l'indépendance, en août 1991.

L'affaire concernait notamment le grief de la requérante selon lequel l'application qui lui a été faite des dispositions transitoires de la loi lettonne relative aux pensions d'Etat a eu pour effet de la priver de ses droits à pension pour dix-sept années de travail. La Cour a conclu à la violation de la Convention concernant le refus des juridictions lettones d'admettre la requérante au bénéfice de la pension de retraite pour les années de travail qu'elle avait effectuées en ex- URSS avant 1991, au motif qu'elle ne possédait pas la nationalité lettonne.

*Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)*

*Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)*

Conseil de l'Europe

Adhésion : 10 février 1995

La Convention

Signature : 10 février 1995

Ratification : 27 juin 1997

Juge en fonction

Ineta ZIEMELE

Historique des juges

Egils LEVITS (1995-2004)

Premier arrêt

*Kulakova c. Lettonie* (18 octobre 2001)

La Cour et la Lettonie au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 45

Arrêts de violation : 37

Arrêts de non-violation : 5

Autres arrêts : 3

Décisions d'irrecevabilité : 1 742

Requêtes pendantes : 572

### Exemples de mesures générales

#### **Podkolzina c. Lettonie (9 avril 2002)**

Exigence de la maîtrise du letton pour se présenter aux élections parlementaires.

⇒ Réforme de la loi sur les élections législatives et retrait d'une disposition exigeant une connaissance plus approfondie de la langue lettone de toute personne se présentant aux élections législatives.

#### **Lavents c. Lettonie (28 novembre 2002)**

Incidence sur la présomption d'innocence de déclarations faites par un juge à la presse.

⇒ Introduction d'un poste de juge d'instruction chargé de veiller au respect des droits de l'homme dans les procédure pénales ; restriction des contrôles de la correspondance des détenus et adoption d'un règlement prévoyant la possibilité de visites familiales pour les personnes en détention provisoire.

#### **Zaicevs c. Lettonie (31 juillet 2007)**

Impossibilité pour le requérant d'intenter un recours contre sa condamnation à trois jours de détention administrative pour outrage au tribunal.

⇒ Abrogation d'une disposition du code des contraventions administratives

## Lettonie

contraire, entre autres, au principe du droit à un double degré de juridiction en matière pénale.

### Exemples de mesures individuelles

#### **Podkolzina c. Lettonie** (9 avril 2002)

⇒ A la suite de l'arrêt de la Cour européenne, les modifications législatives introduites ont permis à la requérante, membre de la minorité russophone, de participer aux élections sans devoir prouver ses connaissances de la langue lettone.

#### **Slivenko c. Lettonie** (9 octobre 2003)

⇒ Les requérantes, radiées du registre des résidents lettons en tant que « citoyennes de l'ex-URSS » alors qu'elles avaient passé toute leur vie en Lettonie, ont obtenu un permis de séjour permanent.

#### **Farbtuhs c. Lettonie** (2 décembre 2004)

⇒ Le requérant, détenu dans des conditions inappropriées compte tenu de son âge (quatre-vingt-quatre ans) et de ses conditions de santé, a été remis en liberté peu après l'introduction de la requête à la Cour européenne.

#### **Kononov c. Lettonie (17 mai 2010)**

L'affaire concernait la condamnation du requérant en Lettonie pour crimes de guerre en raison d'actes commis pendant la Seconde Guerre mondiale.

*Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi)*